



Règlement Sportif – Sport Partagé en Tir à l’arc

Ce document est un support à la Fiche sport Tir à l’arc disponible sur OPUSS.

Les aménagements réglementaires :

Temps de tir : Il n’y a pas d’aménagement particulier du temps.

Qualifications : Le temps est de 3 minutes pour une volée de 5 flèches.

Duels : pas de modification de temps ; mais autorisation de rester dans la zone des « 1 mètre » pour compenser une difficulté à se déplacer.

Le temps entre chaque série et le temps d’échauffement ne sont pas limités (il y a une volée de réglage en cible avant le temps de tir).

Une modification de la largeur du couloir de tir pour l’archer est autorisée, surtout si celui-ci évolue en fauteuil (un fauteuil mesure 80 centimètres de large).

Le matériel : Seuls les arcs utilisés en catégorie « équipes d’établissement » sont autorisés (passage dans gabarit de 20 cm, pour l’arc débandé et puissance maximale inférieure ou égale à 26 livres) : Marquage max 24/26 livres.

Les scopes ne sont pas autorisés (sauf pour les déficients visuels, mais à condition qu’ils ne génèrent pas une double visée).

Pour ces mêmes déficients visuels, une tierce personne pourra leur indiquer la couleur de leur impact sur le blason.

L’utilisation de potences est autorisée.

Les trépieds (appui fesses), palettes à bouche et décocheurs pour handicap des doigts sont autorisés.



**SPORT
PARTAGÉ**

Un support d'arc peut être utilisé pour les fauteuils électriques et les archers ne pouvant pas tenir leur arc.

Les compensations :

Les compensations des archers en situation de handicap **s'appliquent à partir de la phase qualificative et restent inchangées jusqu'à la fin du championnat** selon les modalités suivantes :

a) A l'issue de la phase des qualifications, il est établi un **score provisoire** par équipe. Les performances réalisées à cette phase par les archers en situation de handicap sont utilisées pour définir la valeur de leurs compensations

b) La valeur de la compensation de chaque archer en situation de handicap est établie à partir de la classification élaborée par la FFH pour les archers ayant une déficience motrice ou sensorielle. Pour les archers présentant une autre déficience (cognitive, intellectuelle, psychologique, comportementale/sociale) la valeur de la compensation est déterminée à partir de la performance de l'archer et du remplissage par l'enseignant d'EPS de l'élève de la grille de classification adoptée par l'UNSS pour ces troubles.

En cas de différence importante (positive ou négative) entre le remplissage de la grille **de classification UNSS** et la performance réalisée par l'archer en situation de handicap à la phase de qualification, c'est la performance qui sera privilégiée pour déterminer le taux de compensation.

c) La valeur de la compensation obtenue est ajoutée à la performance provisoire de l'archer pour donner lieu à **un score** définitif de l'équipe qui sera utilisé pour l'élaboration du tableau des duels.

d) La valeur des compensations est mentionnée lors de l'affichage des résultats de la phase qualificative.



**SPORT
PARTAGÉ**

La grille de classification utilisée pour les déficiences intellectuelle, cognitive, psychologique et comportementale/sociale est celle rédigée par l'UNSS (cf en annexe 5 de la Fiche Sport).

Le recueil et la restitution de tous les scores sont effectués par les archers et le coach de l'équipe avec l'aide si besoin des jeunes arbitres aussi bien au championnat d'académie qu'au championnat de France.

Le jeune coach des équipes « sport partagé » vient donner au référent sport partagé le score des 2 archers en situation de handicap de son équipe après chaque volée de 5 flèches de la phase qualificative (6 volées au total).

Lors des phases de duels, la totalité des points de compensation est inscrite avant le début des tirs sur la feuille de marque et affichée sur le scorer placé sous la cible de l'équipe.



Tableau des compensations en fonction des différents types de déficiences

Classes de handicap moteur et sensoriel	FE.	F1/D1 Non-voyants	F2/D2/FE.2	F3/D3/FE.3 Amblyopes	D4 Auditifs
Classes de handicap intellectuel, cognitif, comportemental, psycho	X < 140 <u>X < 150</u>	140 < X < 160 <u>150 < X < 165</u>	160 < X < 190 <u>165 < X < 200</u>	190 < X < 210 <u>200 < X < 220</u>	220 < X <u>220 < X</u>
Classes de handicap UNSS	C4	C3	C2	C1	C0
Compensation phase de qualification : volée de 5 flèches 6 volées pour la phase de qualification	9 points par volée 54 points pour la phase de qualification	7 points par volée 42 points pour la phase de qualification	3 points par volée 18 points pour la phase de qualification	1 point par volée 6 points pour la phase de qualification	0 point par volée 0 point pour la phase de qualification
Compensation phase de duel : volée de 3 flèches. 4 volées pour la phase de duel.	6 points par volée 24 points pour la phase de duel	5 points par volée 20 points pour la phase de duel	2 points par volée 8 points pour la phase de duel	0.5 point par volée 2 points pour la phase de duel	0 point par volée 0 point pour la phase de duel



**SPORT
PARTAGÉ**

- FE : archer en fauteuil électrique, F : archer en fauteuil manuel, D : archer debout pouvant bénéficier d'un appui fessier (trépieds, rotateur, dossier de chaise...).
- Les compensation concernant les handicaps intellectuel, cognitif, comportemental et psycho non soulignées ($X < 140$...) s'appliquent aux archers en situation de handicap scolarisés dans le premier cycles (collèges).
- Les compensation concernant les handicaps intellectuel, cognitif, comportemental et psycho soulignées et en gras (**$X < 150$** ...) s'appliquent aux archers en situation de handicap scolarisés dans le second cycle (lycées général et professionnel).
- La classification des handicaps moteurs s'effectue à partir des tests de la classification jeunes de la FFH.